

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, le Maire.

PRESENTS : Mesdames Isabelle GOBBA, Myriam THEODORESCO, Nathalie HERVIEUX, Mireille GASPARUTTO et Marie-Hélène BADIER ; Messieurs Jérôme BUISSON, Stéphane LEPINAY, Daniel DI FRUSCIA, Yves HOPPENOT et Sandro VALLERA.

EXCUSE : M. Ludovic CORREARD.

POUVOIRS : Mme Christine BRUNET donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA ; Mme Soline SERRE-COMBE donne pouvoir à Mme Myriam THEODORESCO et M. Manuel DE ARAUJO donne pouvoir à M. Daniel DI FRUSCIA.

ABSENT : M. Loïc GRAPELOUP.

Mireille GASPARUTTO a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du conseil municipal du 4 juillet 2024
- 2) Protection sociale complémentaire prévoyance pour le personnel - adhésion à la convention proposée par le CDG38
- 3) Subvention aux associations - année 2024
- 4) Cimetière Sainte Marie - Reprise des concessions en état d'abandon
- 5) Encaissement de la somme de 500 € versée par les gens du voyage
- 6) Création d'une servitude de passage pour l'entretien du mur de soutènement - Commune / Etat.
- 7) Suppression d'une servitude de passage - Commune / BUISSON
- 8) Création d'une servitude de passage pour des canalisations d'eaux usées - Commune / BUISSON
- 9) Demande de subvention au département pour les travaux sur la falaise à la Maconnière
- 10) Décision modificative n°1
- 11) Rapport 2023 - SPL ALEC
- 12) RPQS 2023 - Service Déchets ménagers
- 13) Questions diverses :
 - Participation au fond d'urgence pour la vallée du Vénéon
 - mise en place d'un nouveau serveur à la mairie
 - dépôt de plainte contre les gens du voyage
 - lancement d'un audit d'amélioration énergétique dans le groupement scolaire de la Romanche - bureau d'étude Ellypsio

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2024 à l'unanimité.

N° 2024-031 : Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € brut** par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024-032 : Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de subventions des associations.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2024, 12 800 € de crédits ont été ouverts à l'article 65748,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé
Sou des écoles	800 €
Comité des Fêtes	2 500 €
LCA	250 €
Délices Perchés	3 300 €
AGIL	600 €
ASNDM	2 700 €
Tennis	600 €
Age Heureux	800 €
SPA	150 €
ACCA	600 €

POUR : 9

ABSTENTION : 1

NPPV : 3

N° 2024-033 : Cimetière communal Sainte Marie – reprise des concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R 2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider sur la reprise desdites concessions ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les procès-verbaux en date du 10 mai 2021 et 22 juillet 2024, constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 32 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Nationale 85, dénommée communément Route de Laffrey, et permettait de sortir de leur propriété. Celle-ci est inscrite dans leur acte de propriété lors de l'achat de leur bien en date du 10 septembre 1997 par Maître Méchet à Pont de Claix.

Mme GOBBA informe que des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2002 concernant la RN85 au niveau du carrefour de la Commanderie sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) laquelle a transféré la gestion de cette réalisation à la DIRMED. Au cours de ces travaux, un mur de soutènement a été réalisé au droit de la parcelle Richard, l'accès à la Route de Laffrey n'a plus été possible, et la servitude n'a pas pu être utilisée.

En raison de la vente de la maison communale « Richard », et comme cette servitude n'est plus utilisée et n'a plus lieu d'être, Mme GOBBA propose à l'Assemblée de supprimer la servitude de passage passant par les parcelles B663 et B 317, pour accéder à la RN85.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la servitude de passage décrite ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à l'office notarial SAS NOTAIRES-EXPERTS-CONSEIL – VIZILLE pour rédiger l'acte notarié.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la mairie.

AUTORISE la 1^{er} adjointe à signer toute pièce relative à cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-037 : Création d'une servitude pour le passage des eaux usées sur la propriété de M. et Mme BUISSON.

Mme GOBBA, adjointe au Maire, explique que pour signer l'acte de vente de la maison communale « Richard », le conseil municipal doit en amont l'autoriser à créer une servitude pour le passage des eaux usées de la propriété communale sur la propriété de M. et Mme BUISSON.

Pour que le réseau d'assainissement de la maison communale soit conforme aux prescriptions de la Régie des Eaux de Grenoble Alpes Métropole, la commune a du entreprendre des travaux. Ainsi, aujourd'hui, le réseau des eaux usées de la maison communale traverse la propriété de M. et Mme BUISSON, rejoint leur réseau d'eaux usées qui raccordé au réseau principal de la Métropole.

Pour le bon fonctionnement de ce raccordement et du passage des eaux usées, Mme GOBBA explique qu'il convient de créer une servitude de passage, fixant les droits et les devoirs de chaque partie. Les modalités de cette servitude seront détaillées dans l'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer une servitude pour le passage des eaux usées dans la propriété de M. et Mme BUISSON.

DONNE tout pouvoir à l'office notarial SAS NOTAIRES-EXPERTS-CONSEIL – VIZILLE pour rédiger l'acte notarié.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la mairie.

AUTORISE la 1^{er} adjointe à signer toute pièce relative à cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-038 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de dévégétalisation et d'une étude géotechnique sur la falaise de la Maconnière.

Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a installée il y a plusieurs années des grillages de sécurité sur la falaise de la Maconnière, pour protéger les habitations situées dessous.

En 2012, la société CAN a rendu un rapport sur l'état des ouvrages sécurisant la falaise. La société avait émis également deux propositions :

- Dégager l'ensemble des ouvrages par un débroussaillage ainsi qu'une purge des filets, écrans et grillages afin de diminuer les surcharges des ouvrages.
- Faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé, une étude géotechnique, afin de définir un état des risques naturels du site.

Aujourd'hui, la Commune souhaite réaliser ces travaux de débroussaillage ainsi que l'étude géotechnique.

La Commune a contacté plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis. Le montant total des travaux et du diagnostic s'élève à 22 930 € HT.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'aider dans le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à demander au Conseil Départemental une subvention pour les travaux de débroussaillage et la réalisation d'une étude géotechnique de la falaise de la Maconnière.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-039 : Décision modificative n°1 – Budget commune 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012 – Frais de personnel	
6218 – autre personnel extérieur	- 7000 €
6413 – personnel non titulaire	+ 7000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-040 : Rapport du mandataire de la Commune de Notre Dame de Mésage au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023.

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d’actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l’observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L’accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d’énergie de leur patrimoine et à l’installation d’énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L’accompagnement à l’installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L’animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d’autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l’exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d’Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L’activité est en hausse, en raison :

- d’une augmentation des volumes d’activité et des volumes financiers d’une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l’accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d’activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l’activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l’efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- d’un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l’Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L’activité prévue pour l’exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D’un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L’ALEC a également poursuivi en 2023 :

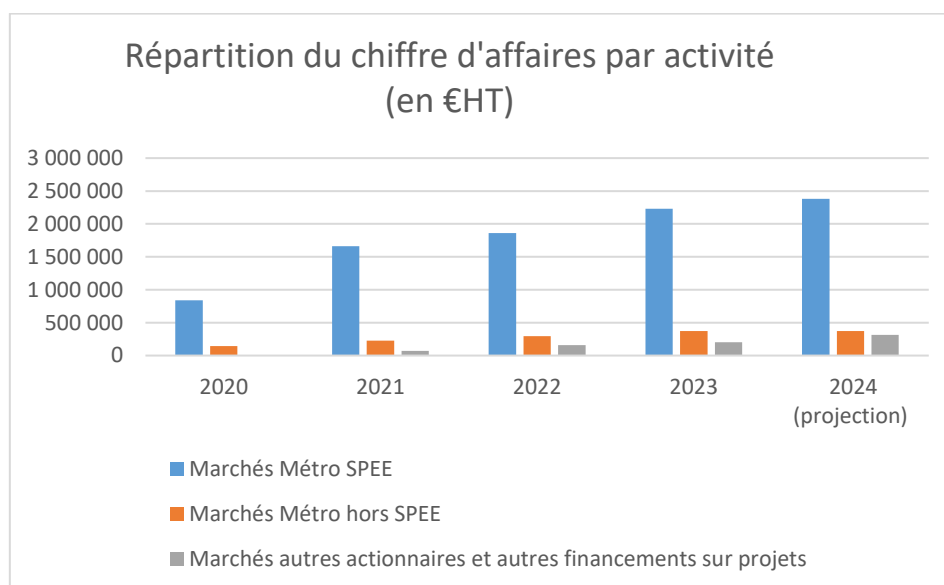
- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d’offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024)
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478€
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Commune de Notre Dame de Mésage n'a pas conclu de contrat avec la SPL ALEC :

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Commune de Notre Dame de Mésage à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnels et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%

Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice Hugelé) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 2024-025 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	29/06/2020 11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAI	Cédric GANDAI	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020

Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023 19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%)
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

En qualité de représentant de la Commune de Notre Dame de Mésage au sein du Conseil d'Administration, je vous informe que j'ai participé aux séances.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également 2024-026 que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE des actes transmis par le représentant de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2024-041 : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la Métropole grenobloise avant le 31 décembre 2024.

Les rapports sont établis conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

N° 2024-042 : Fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la crue historique des Etançons et du Vénéon dans la nuit du 20 au 21 juin a détruit le hameau de La Béarde et d'importantes et nombreuses infrastructures publiques dans tous les villages et hameaux en aval, imposant des dépenses exceptionnelles aux collectivités de la vallée. Des dépenses pour reconstruire que, seules, elles ne réussiront pas à financer.

C'est pourquoi le Département a appelé toutes les collectivités publiques et les entités juridiques privées à abonder au fonds d'aide d'urgence qu'il a créé. Cette enveloppe permettra de reverser les dons apportés directement aux collectivités locales sinistrées, en fonction de leurs besoins.

Le Département rappelle que les contributions, qui devront être supérieures à 1 000 euros, pourront faire l'objet d'une contractualisation au travers d'une convention spécifique de suivi, qui permettra à l'entité donatrice de connaître la destination et le montant des aides reversées aux collectivités bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer au fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon.

FIXE le montant de l'aide versée à 1 000 €.

PREVOIT cette somme au budget.

AUTORISE le Maire à signer la « convention de contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon ».

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0